

DELIBERATION : 2022-05-05

OBJET : Constitution d'un groupement de commandes avec le Syndicat Mixte Val d'Allos pour une prestation de conseil et de représentation juridique

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-neuf novembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel
PELLISSIER Stéphane
BIANCO Philippe

Angles :

BAC Aimé

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :

VINCENT Jean-Marc
TILLEMANN Line
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

Colmars les Alpes :

SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
COTTON Daniel
BONIFASSI Eric

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

LAUTARD Yvan

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougion :

AUDIBERT Maxime

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoit :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

MICHEL Laurent

Senez :

Soleilhas :

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye :

Val de Chavagne :

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : Mme FALASCHI Sandra ayant donné pouvoir à Mme COZZI Marion ; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à Mme VACCAREZZA Francine ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line ; M. MARANGES Philippe ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Joël ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. GAGLIO Baptiste ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; M. DONNINI Gérard ayant donné pouvoir à M. COTTON Daniel ; M. DELSAUX Alain ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; M. DROGOU Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. MARTORANO Robert ayant donné pouvoir à M. IACOBBI Christophe ; Mme PONS BERTAINA Viviane suppléé par M. LAUTARD Yvan ; M. AUDIBERT Jacques suppléé par M. AUDIBERT Maxime ; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. MICHEL Laurent ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie ;

Absents excusés : M. LIPERINI Bernard ; Mme JONKER Nina ; M. VIALE Thierry ; Mme CHAILLAN Alix ; M. LOMBARD Jean-Pierre ; M. BICHON Bruno ; M. ROUSTAN Claude ; Mme ONCINA Anabel ; M. ROUX Laurent

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Constitution d'un groupement de commandes avec le Syndicat Mixte Val d'Allos pour une prestation de conseil et de représentation juridique

Exposé

La société Val d'Allos Loisirs Développement, filiale de Loisirs Solutions, est titulaire de la Délégation de Service Public DSP pour l'exploitation des domaines skiables du Val d'Allos jusqu'au 30 juin 2023. Depuis avril 2017, elle bénéficie d'un plan de sauvegarde de 10 ans, prolongé de deux années à la suite de sa neutralisation en 2021 et 2022. Dans ce plan de sauvegarde figure notamment au 31 octobre 2022 une créance auprès du SMVA de de 938 000€ (dont la CCAPV est solidaire à 45%) et une créance de 602 000€ auprès de la CCAPV (taxe sur les remontées mécaniques). Les provisions de ces pertes ont été intégralement constituées aujourd'hui, tant par le SMVA que par la CCAPV.

Lorsque la délégation de Service Public avec le groupe Loisirs Solutions prendra fin en juin 2023, le Syndicat Mixte Val d'Allos devra s'acquitter auprès de la société Loisirs Solutions de la valeur des biens de retour et des biens de reprise, représentant à ce stade de leur évaluation, sur une estimation haute, 2 279 027€, dont 45% pour la CCAPV, soit environ 1 025 000€.

Sans qu'aucun lien puisse juridiquement être établi à ce stade entre la dette et les biens de reprise et retour, il s'avère néanmoins que ces sommes sont équivalentes en montant pour la CCAPV. Considérant, en parfait accord avec le SMVA, que si aucune démarche n'est menée, la probabilité que les dettes ne soient pas recouvertes est réelle, il est proposé au conseil communautaire de constituer un groupement de commandes avec le SMVA, pour assurer une mission de prestation juridique en faveur du syndicat et de l'intercommunalité aux fins de défendre leurs intérêts respectifs dans le cadre des opérations de fin de DSP et d'exécution du plan de sauvegarde.

Ce groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, sous réserve de son approbation par le conseil syndical du SMVA, serait porté par le SMVA qui assurerait la fonction de coordinateur du groupement. La Communauté de Communes se verrait facturer 45% des émoluments de cette prestation.

L'engagement de cette démarche a reçu un avis favorable de la conférence des Maires réunie le 17 novembre dernier.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'AUTORISER** la constitution d'un groupement de commandes avec le Syndicat Mixte Val d'Allos aux fins de défendre les intérêts respectifs du SMVA et de la CCAPV dans le cadre des opérations de fin de DSP et d'exécution du plan de sauvegarde,
- **DE PRENDRE ACTE** que le Syndicat Mixte Val d'Allos assurera la coordination et le portage dudit groupement,
- **DE VALIDER** que la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon s'acquittera des frais de la prestation juridique issue du groupement à hauteur de 45%, qu'elle remboursera auprès du SMVA
- **DE NOTER** que le SMVA en sa qualité de coordonnateur prendra en charge les frais occasionnés par la gestion des procédures du groupement et qu'à ce titre aucune participation aux frais de gestion ne sera demandée à la CCAPV,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention de groupement de commandes à intervenir.

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 29 novembre 2022
Le Président,



Maurice LAUGIER